



Mairie de
GARGAS

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 084-218400471-20260922-DM202620-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-20

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du dispositif Appel à projet Régional 2026 pour favoriser le développement de solutions de mobilité locale fine et de régies scolaires dans les communes peu denses de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'acquisition d'un véhicule de transport de 9 places

Monsieur Jérôme DAUMAS, Maire de la commune de Gargas,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n° 2026-03-31-19 du 31 mars 2026, exécutoire le 1^{er} avril 2026, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, notamment l'alinéa 2026 relatif aux demandes d'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur,

Vu le budget de la commune,

Vu le courrier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur réceptionné le 2 juin 2026, par laquelle elle informe la commune de la fermeture de ligne de transport scolaire n°MP12.

Vu la nécessité pour la commune de maintenir ce service de proximité particulièrement apprécié par les familles, en se substituant à la Région,

Vu l'appel à projet régional 2026 « favoriser le développement de solutions de mobilité locale fine et de régies scolaires dans les communes peu denses » lancé par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que cet appel à projets vise notamment à soutenir l'acquisition de véhicules propres destinés aux transports scolaires et au développement de solutions de mobilité locale,

Considérant que la commune de Gargas souhaite acquérir un véhicule électrique de 9 places afin de développer et faciliter les solutions de mobilité proposées sur son territoire,

Considérant que le coût prévisionnel de l'acquisition s'élève à 43 671,50 € HT,

Considérant le soutien financier mobilisable via le Conseil Régional Sud PACA dans le cadre du dispositif Appel à projet Régional 2026 pour favoriser le développement de solutions de mobilité locale fine et de régies scolaires dans les communes peu denses de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au taux maximal de 50 % du coût HT, dans la limite de l'assiette éligible prévue par l'appel à projets,

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter une subvention régionale d'un montant de 21 835,75 € correspondant à 50 % du montant HT de l'acquisition

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER le concours financier de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'appel à projets régional 2026, une subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique de 9 places destiné au développement d'un service de mobilité locale sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : D'ARRÊTER les modalités de financement qu'elles sont retranscrites dans le tableau de synthèse des plans de financement prévisionnels annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État et publié, et dont ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

ARTICLE 6 : La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Fait à Gargas, le 22 septembre 2026

Le Maire, Jérôme DAUMAS

